

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature d'un contrat avec la société DOCAPOSTE FAST pour le renouvellement de l'adhésion au service FAST pour le parapeur Bureautique »**

2024 - D - 037

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Vu** la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** que la Ville dématérialise les actes internes avec le parapeur bureautique électronique,

**Considérant** que la société Docapost Fast a envoyé une proposition de renouvellement dans ce sens,

**Considérant** la proposition faite par la société Docapost Fast pour un montant annuel de 4 706,12 € TTC,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'adhésion avec la société que la société Docapost Fast, sise 37/41 rue du Rocher 75008 PARIS,

**ARTICLE 2** : **DIT** que le montant annuel dû au titre de cet abonnement est de 4 706,12 € TTC.

**ARTICLE 3** : **DIT** que ce contrat d'prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une pour une période d'un an, renouvelable par voie expresse,

**ARTICLE 4** : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**ARTICLE 6 : INDIQUE** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

22/10/2024

Le Maire,

Philippe GAUDIN

